

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présents ou représenté.e.s à la séance.....	41
Absent.e.s	4

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021-12-18-P

Assurance prévoyance des risques statutaires
(« accidents du travail ») : Adhésion de la Commune
au contrat-groupe du C.I.G de la « petite couronne »
Ile-de-France.

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, **seize décembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **neuf décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à	Mme KLOPP
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à	Mme GARNIER
Mme BOUHADA	a donné mandat à	M. GUENICHE
M. BRUNET	a donné mandat à	Mme CHARDIN
M. CLERGET	a donné mandat à	Mme GAUTHIER
Mme MICHEL	a donné mandat à	M. ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à	Mme LELU
M. NOMBO-POATY	a donné mandat à	Mme SAINT-GAL
M. GUYOT	a donné mandat à	M. BERTRAND
Mme BAYOL	a donné mandat à	Mme CAZALS

ABSENT.E.S

Mme AVOGNON ZONON, M. DAUMONT-LEROUX, Mmes INDJA, ANSELLEM-SIMONNET

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame FENASSE ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale

VU la loi 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 26 ;

VU le décret 86-552 du 14/03/1986 -pris pour l'application de l'article 26 précité- relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2021-02-17-P du 04/02/2021 décidant la participation de la Ville à la procédure de marché public à lancer par le Centre interdépartemental de gestion de la « Petite Couronne » d'Ile-de-France en vue de la passation d'un contrat-groupe d'assurance statutaire, pour les années 2022 à 2025 ;

CONSIDERANT les marchés d'assurance des « risques statutaires » -dits aussi de « prévoyance sociale »- passés par la commune et le CCAS de Fontenay-sous-Bois depuis de nombreuses années et garantissant la prise en charge des rémunérations et frais de soins dus pour les « accidents du travail » (de service et de trajet, et maladies professionnelles), dits CITIS, des agents titulaires et stagiaires (*la Caisse des écoles ne disposant pas de tels agents qui lui soient propres*) ;

CONSIDERANT l'opportunité, pour la collectivité, de bénéficier d'un tarif (une prime d'assurance) plus favorable dans le cadre de la démarche engagée par le Centre interdépartemental de gestion (C.I.G.) de la « petite couronne » d'Ile-de-France pour la préparation et la passation d'un nouveau « contrat-groupe » pour les risques précités, à effet du 1/01/2022 ;

CONSIDERANT le résultat de la consultation lancée par le CIG auprès des assureurs spécialisés en la matière, pour les garanties « Accidents du travail » (CITIS) des agents statutaires de la commune :

- 1,59 % appliqué à la masse salariale des agents statutaires de la Ville cotisant à la CNRACL, pour un remboursement sur la base de l'intégralité du traitement brut indiciaire annuel, y compris la NBI, avec une franchise de 15 jours pour ces seuls traitements/rémunérations (pas de franchise pour les frais de soins) ;
- 1,30 %, dans des conditions similaires, pour les agents statutaires –en nombre beaucoup plus réduit- cotisant à l'IRCANTEC.

CONSIDERANT que les taux et autres conditions ainsi proposés, garantis pour 2 années (sur les 4 de la durée maximale du marché), sont plus avantageux pour la collectivité que ceux actuellement pratiqués, pour le même niveau de garanties ;

Après avis de la commission municipale des Finances en date du 6/12/2021,
et en avoir délibéré,

Délibération n°2021-12-18-P

Assurance prévoyance des risques statutaires (« accidents du travail ») :
Adhésion de la Commune au contrat-groupe du C.I.G de la « petite couronne » Ile-de-France

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1 : d'ADHERER au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires, d'une durée théorique de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2022, proposé par le CIG « Petite couronne » d'Ile-de-France dans les conditions ci-dessus exposées ;

Article 2 : d'AUTORISER le maire à signer la convention d'adhésion correspondante et tous les autres documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée
Anne KLOPP

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **24 DEC 2021**
Publication **24 DEC 2021**
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée
Anne KLOPP